

Motion (1) adoptée à l'unanimité, le 2 février 2008

L'UNPS, s'est réunie en Assemblée Plénière au lendemain d'un séminaire de travail portant sur les dossiers en cours. Une attention particulière a été portée aux Etats généraux de l'organisation de la santé et aux missions relatives aux futures Agences régionales de santé (ARS).

À l'issue de cette Assemblée Plénière, l'UNPS a exprimé les avis suivants :

L'objectif affiché des États généraux est d'aboutir à des solutions permettant un égal accès aux soins sur l'ensemble du territoire, en favorisant l'implantation des professionnels de santé dans les zones de désertification médicale ; il ne doit pas être le prétexte à l'instauration d'un autre système de soins. En conséquence :

1/ Les membres de l'UNPS réaffirment :

- leur attachement au caractère libéral de l'exercice de leur profession, le paiement à l'acte restant la base de leur rémunération,
- leur opposition au salariat d'un professionnel de santé, par un membre d'une autre profession de santé, et notamment par un médecin.

2/ Si des zones de surdensité médicale étaient identifiées, l'éventualité de mesures de régulations coercitives prises à l'encontre des professionnels de santé dans ces zones ne sauraient résoudre le déficit démographique des zones « sous-dotées ».

3/ Si des grands pôles de santé pluridisciplinaires peuvent constituer des modes d'exercice adaptés aux aspirations de certains professionnels, ce mode d'exercice ne saurait constituer un modèle unique :

- les questions d'accès aux soins se posent davantage en termes de répartition, et donc de proximité, qu'en termes de quantité globale d'offres de soins. Or, la constitution de grands pôles de santé, concentrant en un seul lieu un nombre important de professionnels, porterait préjudice au maillage de proximité, seul gage d'un égal accès aux soins. Il est possible, et souhaitable, d'améliorer la prise en charge coordonnée autour des patients sans pour autant imposer le regroupement physique des professionnels de santé,
- ce mode d'exercice ne saurait être favorisé que dans les seules zones où il est constaté une sous-dotation en offre de soins de premier niveau. Dans toute autre zone, de telles structures seraient susceptibles de déstabiliser l'offre existante,
- dans ces pôles le salariat éventuel (entraînant la perte du statut libéral du professionnel salarié) et la tutelle de l'employeur potentiel, posent le problème des hiérarchies et des pertes d'indépendance dans l'exercice,
- ces structures induisent des charges de fonctionnement élevées qui les rendent coûteuses.

En conséquence, cette piste ne peut constituer la seule réponse au problème démographique.

Afin de maintenir un maillage de proximité, l'UNPS propose que les pôles de regroupements de professionnels de santé libéraux :

- soient des structures légères d'exercice libéral,
- résultent d'un projet de santé et soient accompagnés dans leur structuration administrative et soutenus économiquement (mesures financières, sociales et fiscales) notamment par les collectivités territoriales,
- offrent un cadre de pratique à tout professionnel en situation d'exercer. Ces professionnels devront être reconnus comme praticiens à part entière et devront pouvoir à ce titre y exercer, à temps complet ou partiel, sous statut libéral (avec ses propres feuilles de soins),
- soient ouverts à toutes les professions de santé, et notamment les médecins de spécialités autres que la médecine générale.

4 / L'UNPS demande :

- la mise en place d'aides favorisant l'exercice libéral pour permettre le maintien des professionnels installés, et la création de modalités d'exercice innovantes permettant une attractivité forte pour de jeunes professionnels dans des zones fragiles démographiquement,
- un accompagnement fort, qui doit être envisagé pour soutenir les familles qui suivent les professionnels décidant de s'implanter dans les zones sous-denses,
- que toute mesure d'accompagnement dans des zones sous-dotées s'applique à l'ensemble des professions de santé,
- que le principe de zones franches soit étendu,
- que l'on lève les freins qui s'opposent à :
 - l'exercice en dehors de toute installation,
 - des exercices multi-sites,
 - des exercices à temps partiel (par aménagement éventuel des charges sociales personnelles),
 - l'exercice dans le cadre du cumul emploi / retraite,
 - des exercices mixtes (ambulatoire / hospitalier). *Actuellement un salarié sous statut de fonction publique ne peut pas avoir une activité à temps partiel en libéral.*

L'UNPS demande à ses organisations membres de surseoir à toute signature d'accords conventionnels relatifs à la démographie de leur profession, avant la conclusion des Etats généraux de l'organisation de la santé.